



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Conseil Municipal du 23 novembre 2017

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2018 sera soumis au Conseil Municipal en décembre prochain. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Table des matières

I. Un contexte économique et budgétaire national sous contraintes financières	7
A. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et de Loi de Finances pour 2018	8
B. La péréquation horizontale	10
II. La construction du budget 2018 sous la contrainte des mesures gouvernementales	12
A. Les recettes de fonctionnement en relative stabilité	12
B. La réduction des dépenses de fonctionnement doit permettre de consolider la situation financière de la Ville	15
C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette	19
D. Les recettes d'investissement	21
E. La situation de l'endettement	22
F. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	25
G. Prospective d'investissement	27
Budget annexe de la chambre funéraire	29
Budget annexe du restaurant communal	29

INTRODUCTION

Le présent débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un environnement budgétaire national qui reste difficile malgré des éléments de reprise économique.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit que l'effort porté par le budget du gouvernement qui consiste à atteindre 0% de déficit public en 2022 soit partagé avec les collectivités territoriales. Cependant, après trois années de réduction drastique des dotations de l'Etat, une pause semble engagée sur le volet recettes des collectivités. En effet, l'Etat a décidé de s'attaquer plutôt à la maîtrise de leurs dépenses en imposant aux seules 319 premières collectivités de France de réduire leurs budgets de 13 Md€ entre 2018 et 2022 au lieu de 10 Md€ prévus.

Même si à ce sujet une future contractualisation appelée Pacte de confiance avec l'Etat semble une bonne chose, on ne peut que regretter que cette contrainte soit appliquée de manière aussi arbitraire pour un petit cercle de collectivités. Ceci dans un contexte où l'Etat réduira l'autonomie financière des collectivités en leur faisant perdre la maîtrise de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, taxe qui deviendra dès lors un simple transfert de l'Etat.

La Ville de Rueil-Malmaison a su surmonter ses difficultés de maintien des équilibres budgétaires, mais sa capacité à continuer à supporter seule cet effort sans augmenter les taux de la fiscalité ménages, impose des efforts d'économies encore plus forts que les quatre années précédentes. Il s'agit pour Rueil de s'attaquer de manière plus ciblée à la rationalisation de ses dépenses courantes et singulièrement à la maîtrise accrue de sa masse salariale.

Le budget 2017 de la Ville a été marqué par des contraintes externes subies:

- - 2,3 M€ pour la Dotation Globale Forfaitaire (D.GF.) communale,
- + 1 M€ correspondant à la hausse de la péréquation (F.P.I.C.¹ et F.S.R.I.F.² versés) sur le budget Ville (4,7 M€ en 2015, 7,9 M€ en 2016 et 8,9 M€ en 2017)
- + 1,2 M€ de masse salariale :
 - 0,8 M€ de revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,2% en deux fois (en juillet 2016 et février 2017), celui-ci servant de base à la rémunération des agents
 - + 0,4 M€ pour la mise en place du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), mesure décidée par l'Etat.

La création au 1^{er} janvier 2016 des Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T.), qui avait été annoncée comme neutre pour les finances des communes concernées, a finalement impacté très fortement notre contribution à la péréquation sur le F.P.I.C. qui pour les 11 villes du territoire de P.O.L.D³ a augmenté de + 19 M€ (dont 3,1 M€ pour Rueil), ce qui est insupportable !

¹ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

² Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

³ L'ETP Paris Ouest La Défense

En 2017, une nouvelle conséquence de la création des E.P.T. a été la majoration du F.S.R.I.F. pour Rueil. Les flux financiers instaurés entre la M.G.P.⁴, la Ville et l'E.P.T. P.O.L.D sont venus artificiellement augmenter notre potentiel financier avec pour conséquence une contribution au F.S.R.I.F. en hausse de 1,3 M€. Le Projet de Loi de Finances prévoit que la péréquation financière devait se stabiliser en 2018.

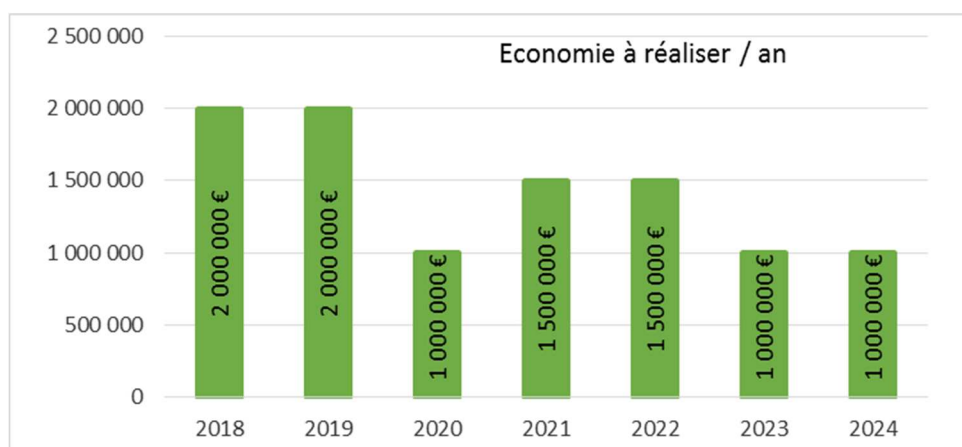
L'engagement pris par la Municipalité en 2014 d'arriver à 0% d'augmentation des taux d'impôts locaux en 2017 a pu être tenu grâce aux économies réalisées. Néanmoins, compte tenu de ces contraintes nouvelles, la Ville va s'engager dans un nouveau plan d'économie ambitieux pour la période 2018-2020.

Nous devons anticiper :

- La disparition programmée à 5 ans de la DGF, qui devrait diminuer de 500 k€ par an au cours des prochains exercices ;
- Une persistance de l'Etat à imposer aux collectivités une hausse de leurs masses salariales par des révisions catégorielles, la hausse des charges ou comme c'est annoncé la compensation des hausses de la CSG⁵ par les employeurs publics.
- Le financement des équipements publics de l'écoquartier de l'Arsenal pour partie avec recours à l'emprunt, qui sera financé sur le long terme par la croissance fiscale des nouveaux ménages, mais qui nécessitera sur les premiers exercices de dégager des marges de manœuvre pour faire face aux premières échéances de remboursement.
- Les contraintes que le gouvernement va instaurer pour contrôler les dépenses de fonctionnement des collectivités locales et leur recours à l'emprunt.

Prenant acte de cette situation imposée, l'ensemble des élus et des services de la ville ont été sollicités pour proposer des mesures d'économies conséquentes tout en maintenant la qualité de service attendue par les Rueillois. L'ensemble des politiques publiques seront revues à l'aune d'une maîtrise de la dépense passant par une rationalisation des activités et des organisations de travail.

Un objectif de 5 M€ d'économies a été déterminé pour ce plan 2018-2020.



⁴ Métropole du Grand Paris

⁵ Contribution Sociale Généralisée

5 M€ d'économies complémentaires seront de nouveaunécessaires pour la période 2021 - 2024.

Depuis 2014, nous avons mené une politique de gestion en conscience de ces problématiques. Le recours à l'emprunt doit être limité au maximum et consacré essentiellement au financement des équipements de l'écoquartier, le recours à la fiscalité n'est pas envisageable.

Ce rapport présente d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2018.

I. Un contexte économique et budgétaire national sous contraintes financières

Les nouveaux objectifs du gouvernement énoncés lors de la Conférence des Territoires du 17 juillet 2017 portent principalement sur la réduction de la dépense publique à hauteur de 3% du Produit Intérieur Brut (PIB), ce qui représente environ 65 Md€ d'économies attendues sur le quinquennat avec un retour à l'équilibre pour 2022.

Les collectivités locales portent environ 20% de la dépense publique, leur contribution à la réduction des dépenses publiques s'élève à 2,6 Md€ annuels pour atteindre les 13 Md€ évoqués précédemment. Pour atteindre l'objectif fixé, le gouvernement pose les bases d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Ce nouveau pacte financier se traduit par les principales mesures phares du projet de L.P.F.P. 2018-2022 et du projet de budget (1^{ère} partie) pour 2018 que l'Assemblée Nationale a adopté le 24 octobre 2017:

- La contractualisation sur la baisse de dépenses locales limitées à 1,2% d'évolution et l'introduction d'un ratio d'endettement à compter de 2019
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation lissé sur 3 ans pour 80 % des contribuables à l'horizon 2020
- Le maintien de la DGF à son niveau 2017 en 2018 (hors écrêtement pour les Villes favorisées qui est conservé)

A. Les projets de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et de Loi de Finances pour 2018

1. Le projet de L.P.F.P. 2018-2022

Dans un contexte où les économies internationales ont retrouvé plus de dynamisme avec le retour de la croissance dans les pays de la zone Euro (hors Royaume-Uni) et aux Etats-Unis, le cadrage de la LPFL 2018-2022 table sur un retour à l'équilibre structurel des comptes nationaux et sur la réduction du ratio de dette publique à l'horizon 2022 avec une responsabilité collective répartie sur l'ensemble des acteurs publics (Etat, organismes de Sécurité Sociale et Collectivités locales)

Afin de respecter cette trajectoire demandée au secteur local, le P.L.F.P expose les nouvelles obligations des collectivités locales dans ses articles 10 et 24.

L'article 10 du projet de L.P.F.P. fixe **un objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) à 1,2% sur la période 2018-2022.**

Cet article 10 précise également que les collectivités doivent améliorer chaque année de 2,6 Md€ leur solde budgétaire en **se désendettant** (emprunt-remboursement de la dette).

Cela se traduit par la **contractualisation de ces objectifs** pour les régions, les départements, **les villes de plus de 50 000 habitants** et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

La Ville de Rueil-Malmaison fait partie des 319 collectivités qui vont devoir déterminer avec les services de l'Etat des objectifs individuels d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement ainsi que les modalités d'atteinte de ces objectifs.

Un mécanisme de correction portant sur les concours financiers ou sur les ressources fiscales pourra se mettre en place en cas d'écart entre les objectifs définis au niveau national avec pour conséquence une nouvelle baisse des dotations

L'article 24 instaure **un ratio plafond de capacité de désendettement** (encours de la dette/ épargne brute) apprécié au compte administratif 2018 qui s'ajoute aux règles d'équilibres budgétaires actuelles, dont le mode de calcul sera précisé par un décret, mais qui s'établirait pour **les communes de plus de 10 000 habitants entre 11 et 13 ans.**

Au Compte administratif 2016, ce ratio pour Rueil est de 17 ans. Depuis une dizaine d'années, la Ville rationalise la gestion de son patrimoine immobilier. Les budgets sont construits avec un volume de cessions immobilières important (la Ville est encore propriétaire d'environ 200 bâtiments). Le plan d'économies 2018-2020 doit permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement afin de répondre à cette nouvelle contrainte qui n'était auparavant qu'indicative.

2. Le P.L.F. 2018

Le Projet de Loi de finances pour 2018 a été préparé par l'Etat en anticipant une croissance de 1,4 %, une hypothèse d'inflation proche de 1,2% et une volonté de réduire le déficit public à 2,6% en 2018.

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 48,1 Md€ en 2018 contre 47,8 Mds en P.L.F. 2017. La contribution au redressement de finances publiques prélevée sur la DGF n'est pas reconduite. **Néanmoins les montants de D.G.F. restent figés à leur valeur de 2017 et ne retrouvent pas leur niveau de 2014.**

L'Etat poursuit son soutien à l'investissement local avec la mise en place du grand plan d'investissement (mission Pisani Ferry), avec la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**), l'augmentation du FCTVA dont la gestion sera automatisée et la réinjection des crédits de la réserve parlementaire dans la DSIL (50 M€) pour financer des projets de modernisation.

La hausse de la péréquation verticale (DSU⁶ et DSR⁷ + 180 M€) se fera par la minoration des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers et par écrêtement de la DGF. Cet écrêtement sur les Villes considérées comme « riche » représentera environ - 500 k€ pour Rueil pour 2018.

En matière fiscale, un nouveau **dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale** est institué à compter de 2018 afin que 80 % des foyers au niveau national y contribuant en soient dispensés. Ce mécanisme de dégrèvement sera lissé sur 3 ans (abattement de 30% en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020) et soumis à conditions de ressources :

Moins de 27 000 € de RFR (Revenu fiscal de référence) pour une part majorée de 8 000 € pour les demi-parts suivantes (43 000 € pour un couple) et 6 000 € par demi-part supplémentaire

Le coût pour l'Etat de la prise en charge de ce dégrèvement est de 3Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019 et 10 Md€ en 2020.

Les conséquences de cette mesure devraient être limitées pour les finances de la Ville à court et moyen terme, l'Etat s'engageant à compenser l'ensemble du produit à percevoir. En revanche dans les années futures, cette compensation comme les précédentes est susceptible d'être réduite.

Des éléments de la Loi de finances 2018 auront des incidences sur la masse salariale de la Ville : le retour du jour de carence dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le report d'un an du protocole P.C.C.R devrait avoir un effet positif, en revanche **les collectivités devront compenser aux agents la hausse de la CSG de 1,7% par l'instauration d'une indemnité compensatoire**. Ce surcoût est estimé à près de 500 k€ en 2018.

⁶ Dotation de Solidarité Urbaine

⁷ Dotation de Solidarité Rurale

B. La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources à certaines communes pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires. Mais il est à noter que cette « richesse communale » provient en général d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics !

En 2018, la péréquation, dont le montant au niveau national restera au niveau de 2017, s'affiche à 1 Md€ pour le F.P.I.C. et à 290 M€ pour le F.S.R.I.F.

1. Le F.S.R.I.F.

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 290 M€ de reversement entre les communes en 2017. En 2012, le volume de ce fonds était de 210 M€.

Le P.L.F. 2018 présenté par le Gouvernement prévoit une stabilisation du fonds en 2018. Pour 2017, le projet du gouvernement prévoyait également une stabilité, mais un amendement parlementaire avait accru de 20 M€ l'enveloppe du fonds.

La contribution pour Rueil a fortement augmenté en 2017 passant de 4,2 M€ en 2016 à 5,6 M€ en 2017.

Cette hausse du F.S.R.I.F. résulte d'un recalcul du potentiel financier des communes anciennement en EPCI sur le territoire de la Métropole. Depuis 2016, celles-ci se sont vues attribuer des recettes qu'elles doivent intégralement reverser à leur E.P.T.

Pour rappel, la contribution à ce fonds était de 2,8 M€ en 2012.

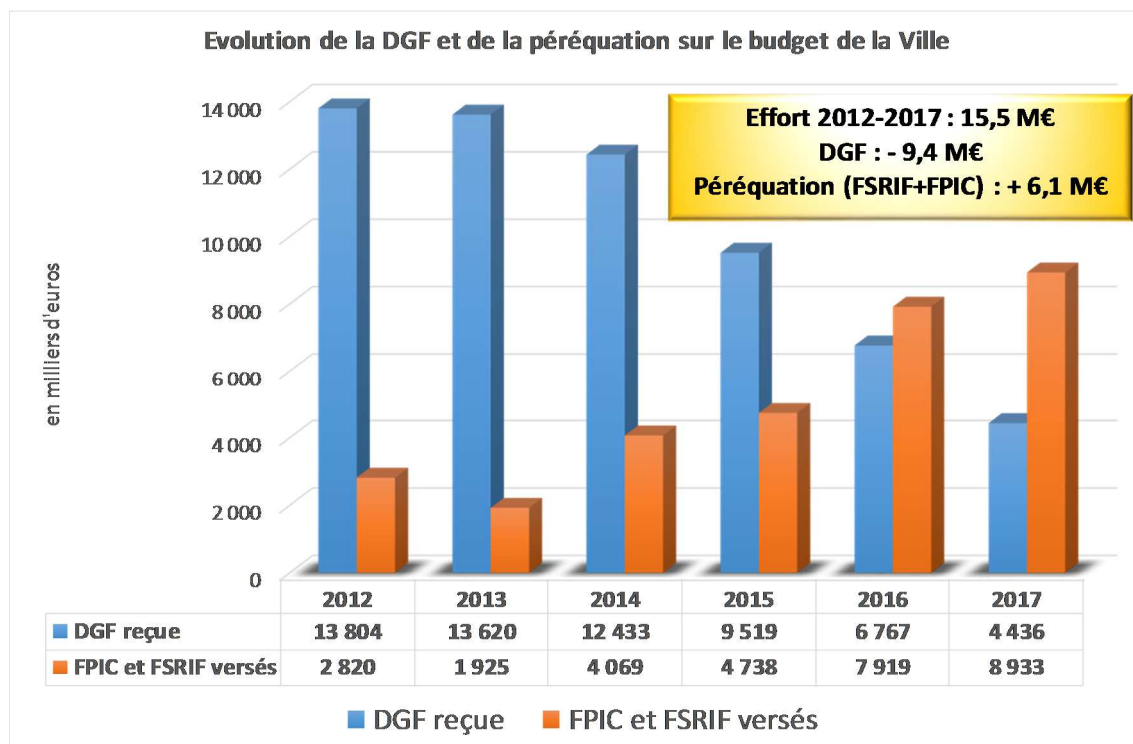
2. Le F.P.I.C.

L'évolution de ce fonds de péréquation doit être appréciée au regard de la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux en 2016.

L'augmentation de la péréquation 2016 du F.P.I.C. a ainsi été concentrée sur la région parisienne (en particulier sur notre territoire P.O.L.D.) au bénéfice de la province.

La contribution de Rueil est ainsi passée de 0,6 M€ en 2015 à 3,7 M€ en 2016 pour se stabiliser à 3,4 M€ en 2017.

Nous sommes donc soumis au cumul de ces deux péréquations pour un montant de 9 M€ en 2017 ce qui est considérable !



Avec la péréquation payée indirectement sur le budget de P.O.L.D. (17,6 M€ pour les 11 Villes), la péréquation devient une punition pour la Ville de Rueil-Malmaison en passant de 2,8 M€ en 2012 à 11,5 M€ en 2016 et enfin 12,7 M€ en 2017. Ce montant devrait être stable pour 2018.

II. La construction du budget 2018 sous la contrainte des mesures gouvernementales

La Ville a réalisé des efforts dans le cadre de ses budgets 2015, 2016 et 2017. L'ensemble des leviers à notre disposition ont été activés : économies de gestion, hausse des tarifs, baisse des subventions aux associations (hors social et sport de compétition) et hausse de la fiscalité.

Malgré tous ces efforts d'économies, force est de constater la poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement et la stagnation des recettes de fonctionnement, ce qui diminue l'autofinancement dégagé par la Ville lui permettant de faire face à son programme d'investissement.

C'est pour cela qu'il a été décidé de mettre en place un nouveau plan d'économies sur la période 2018-2020 afin de retrouver des marges de manœuvre et financer le recours à l'emprunt. Pour 2018, des actions représentant 2 M€ d'économies ont été élaborées par l'ensemble des services et élus afin d'équilibrer le budget et démarrer un cycle de réduction de nos dépenses de fonctionnement.

A. Les recettes de fonctionnement en relative stabilité :

1. La baisse limitée de la D.G.F. en 2018

La Ville devrait percevoir un montant net de 3,9 M€ de D.G.F. en 2018 contre 4,4 M€ en 2017. Cette diminution est liée à l'écrêtement effectué sur le montant attribué de la D.G.F. qui permet de financer certaines augmentations de dotations pour des Villes défavorisées.

Depuis 2013, la D.G.F. sera ainsi passée de 13,6 M€ à 3,9 M€ soit une réduction de 9,7 M€ et l'équivalent de 15 % d'augmentation des taux d'imposition sur la période.

2. La fiscalité

Le plan d'économies 2018-2020, déjà évoqué précédemment, doit permettre de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement sans recours à une hausse des taux de la fiscalité. Les taux resteront donc inchangés pour 2018 soit une évolution de 0%.

Les bases de fiscalité sont anticipées en hausse de 1,57 % pour la taxe d'habitation et de 1,61 % pour la taxe d'habitation. La revalorisation des valeurs locatives prévue par la Loi de finances sera connue début décembre, mais elle devrait être estimée à + 0,9 %.

Compte tenu de ces hypothèses, qui tiennent compte des créations de logements sur la Ville, le produit de la fiscalité devrait être de 70 M€ contre 68,9 M€ en 2017, soit + 1,1 M€.

La principale annonce du P.L.F. 2018 concerne le dégrèvement total de 80 % des foyers fiscaux soumis à la Taxe d'Habitation (TH) en 2020. Cette mesure n'aura pas d'impact sur les ressources fiscales attendues par la Ville en 2018, car l'Etat se substituera aux contribuables.

Ce dégrèvement sera calculé sur la base des taux de TH et des abattements en vigueur en 2017.

Le pouvoir de fixation des taux n'est pas retiré aux collectivités qui pourront toujours faire varier les taux de la taxe d'habitation. Des mécanismes d'encadrement de ces variations vont être élaborés d'ici 2020. En effet, l'Etat compensant la valeur 2017 de la contribution à la TH, des contribuables dégrévés totalement pourraient de nouveau être assujettis à la TH si une commune décidait de relever ses taux.

3. L'intercommunalité

Le Président de la République doit annoncer prochainement une refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris. Les relations entre la Métropole, les Département de la petite couronne, la Région et les E.P.T. seront redéfinies.

Le budget 2018 fait abstraction des éventuelles modifications et se voit inscrire en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 77,5 M€, montant identique à celui de 2017.

Celui-ci se compose de 52,3 M€ correspondant aux ressources transférées anciennement à la C.A.M.V.⁸ (et reprise depuis par P.O.L.D.) et du reversement par la M.G.P. à la Ville de la dotation de compensation Part Salaires (D.C.P.S.) pour 25,1 M€.

L'année 2018 sera consacrée à la poursuite de la définition de l'intérêt territorial des compétences obligatoires du futur E.P.T. :

- La politique de la Ville
- Le plan local d'urbanisme
- Le plan climat air énergie
- L'assainissement et l'eau
- La gestion des déchets ménagers
- Les équipements culturels et sportifs
- L'action sociale

En fonction de la définition de l'intérêt territorial de chacune de ces compétences, des transferts de charges pourront être organisés vers l'E.P.T. avec des contreparties financières pour lui permettre d'assurer ces compétences.

4. Les tarifs des services

Le produit des services devrait s'élever à environ 14,6 M€ pour 2018.

Depuis 2015, un certain nombre de taux d'effort ont été corrigés (réduction de la part de service payée par la Ville), car ils paraissaient trop faibles au détriment de la Ville. En 2018, les tarifs devraient évoluer comme en 2017 de l'ordre de +1 à +2 %.

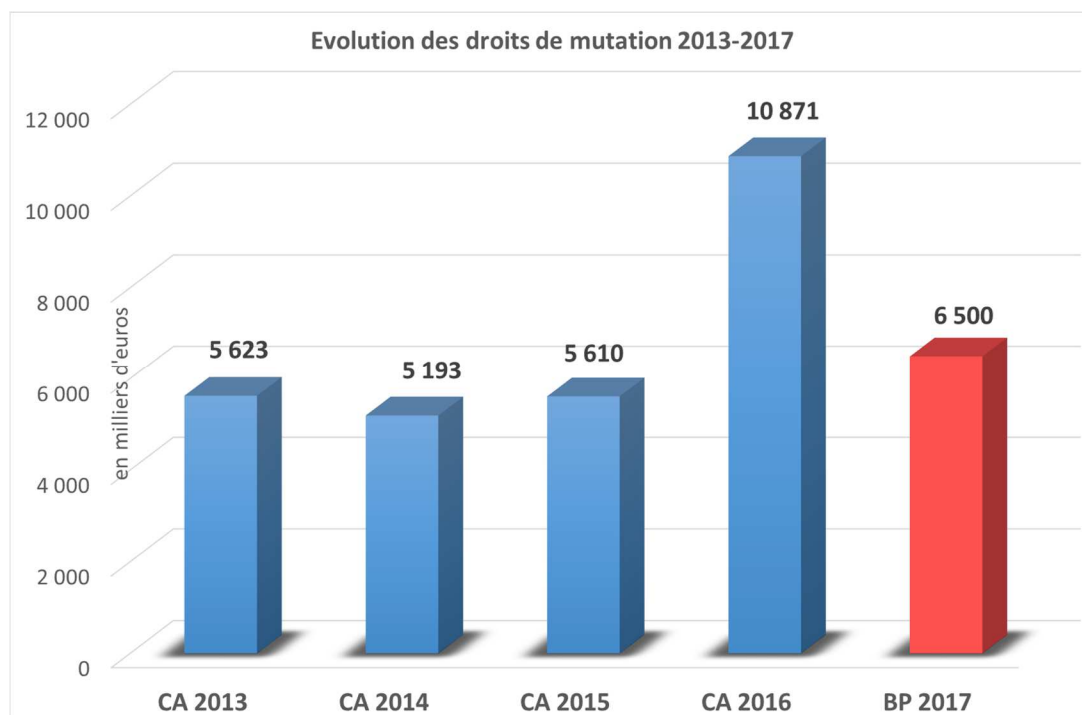
⁸ Communauté d'Agglomération du Mont Valérien (Rueil-Malmaison, Suresnes et Nanterre)

Budgétairement, le produit des services est en progression de 2,5 % par rapport au budget 2017. Cette hausse a pour origine l'apparition d'une recette estimative d'environ 200 k€ liée à la réforme du stationnement de voirie. A compter du 1^{er} janvier 2018, celui devient une redevance d'occupation du domaine public et n'est plus considéré comme une taxe.

5. Les droits de mutation pour 2018

Les droits de mutation 2018 sont maintenus à un montant estimé à 6,5 M€, identiques à 2017.

L'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la baisse des taux d'intérêts favorisent l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières et la Ville pourrait en ressentir les effets. Ci-dessous, les recettes constatées sur les quatre dernières années :



B. La réduction des dépenses de fonctionnement doit permettre de consolider la situation financière de la Ville

Les efforts réalisés depuis 2015 ont permis de rompre l'effet de ciseau auquel le budget de la Ville était confronté avec la baisse des dotations de l'Etat, la hausse des charges de personnel liées à la réforme des rythmes scolaires et la hausse de la péréquation.

Ces efforts doivent être poursuivis pour franchir la période 2018-2020, qui s'annonce comme des années budgétaires tendues pour la Ville.

Depuis 2015, les propositions budgétaires des services remplissent les objectifs de baisse demandées en terme de dépenses de gestion et de dépenses de personnel à hauteur de :

-10% en 2015, -2,92% en 2016, -1% en 2017 et -2,1% en 2018

1. Le fonctionnement des services – les dépenses de gestion

Hors dépenses exceptionnelles et retraitées des crédits pour l'éclairage public (1,3 M€), les dépenses de gestion s'inscriront en baisse d'environ 300 k€ par rapport à 2017 grâce aux efforts des services.

A noter que les crédits de location d'autocar sont augmentés (+ 450 k€) pour compenser la décision d'arrêter ce service municipal au printemps 2018.

Comme pour ce secteur, la Ville va d'avantage faire appel à des prestataires extérieurs plutôt qu'à des agents municipaux afin d'agir sur la masse salariale. Il s'agit notamment du nettoyage des locaux ou de l'entretien de certains espaces verts.

Les dépenses exceptionnelles sont limitées en 2018 à 182 k€. Il s'agit de la location des bâtiments modulaires dans le cadre des travaux d'extension de l'école Robespierre (570 k€ en 2017, 182 k€ en 2018 et 151 k€ en 2019)

2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel

Pour 2018, l'inscription budgétaire est prévue à 87,3 M€ en hausse limitée de 1,3 %.

Les crédits 2017 de la masse salariale s'élèveront à environ 86,2 M€. A ce jour, les économies réalisées par les services ont permis de limiter l'évolution de la masse salariale de 330 k€.

En 2017, les nouvelles mesures règlementaires, principalement l'accord relatif au parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires et la hausse du point d'indice décidée au printemps 2016, ont engendré de nouveaux coûts subis par la collectivité.

En 2018, la poursuite de leur impact se traduit par :

- La compensation de la hausse de la CSG sous la forme de primes : 480 k€

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 480 k€

Ainsi, malgré les efforts de rationalisation et les réorganisations menées dans les différents services sur les années précédentes (non remplacement des départs en retraite dans certains services, mutualisation de tâches et mobilité en interne), les dépenses de personnel ne pourront être réduites en raison des augmentations imposées par la réglementation.

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 960 M€ pour l'exercice 2018.

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 7 M€. Les rémunérations nettes mensuelles par catégorie d'agent se répartissent de la façon suivante :

Cat A : 585 k€

Cat B : 562 k€

Cat C : 2,244 k€

L'évolution et la répartition des effectifs

Début octobre 2017, la Ville de Rueil-Malmaison compte 1 855 postes équivalents temps plein, dont 277 postes de contractuels. Sur ces 1 855 postes, 191 sont à temps partiel ou non complet.

Concernant la répartition par catégorie, 11 % sont de catégorie A, 14,76 % de catégorie B, 74,24 % de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 45 % suivie de la filière administrative avec 18,2 % et la filière animation avec 16,9 %.

Pour 2018, 41 départs à la retraite ont été identifiés. 18 postes ne seront pas remplacés et la majorité des postes remplacés le seront en interne par la mobilité. Les mutations, détachements, fins de contrat ne peuvent pas être anticipés mais nous avons en moyenne une centaine de départs de ce type chaque année et entre 15 et 30 postes non remplacés chaque année.

Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Il n'est pas prévu d'évolution du temps de travail par rapport à 2017. Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures.

Les seuls avantages en nature existants sur la ville concernent les logements de fonction répartis de la manière suivante :

- concession de logement pour Nécessité Absolue de Service : 41 logements pour 50 agents logés (y compris des couples de gardiens).
- concession d'Occupation Précaire avec Astreinte : 8 logements pour 8 agents logés.

3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)

Depuis 2016 et la création des E.P.T., des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

La Ville perçoit des recettes nouvelles qu'elle doit reverser à P.O.L.D. pour environ 35,6 M€. Il s'agit de la Dotation de Compensation Part Salaires (25,1 M€), que nous reverse la M.G.P., et de l'ancienne part de taxe d'habitation (10,5 M€). Ces deux recettes étaient auparavant perçues par la C.A.M.V.

Ce montant de 35,6 M€ correspond à un montant « sode ». Dans le cadre du fonctionnement financier de P.O.L.D., les Villes peuvent être amenées à contribuer de manière complémentaire afin de financer la péréquation ou des compétences. A ce montant « socle », 1 M€ est donc ajouté de manière prudente soit un total de 36,6 M€ à inscrire.

En 2018, la compétence éclairage public revient sur les Villes qui l'avaient précédemment transférée à leur E.P.C.I.. La compétence est globalement valorisée 2 M€ pour Rueil, un montant définitif sera arrêté en 2018 en fonction du compte administratif 2017.

La Ville reprenant cette compétence et les dépenses afférentes, le F.C.C.T., qui est versé à P.O.L.D., sera réduit d'autant à partir de 2018.

L'inscription 2018 pour le FCCT sera donc de 34,6 M€ (36,6 M€ - 2 M€).

4. L'impact de la péréquation sur la Ville

- Le F.P.I.C

Le F.P.I.C communal pour 2018 sera inscrit au budget 2018 à 3,8 M€ pour une contribution 2017 de 3,4 M€. Bien que l'enveloppe nationale du FP.I.C. ne change pas pour 2018, il est préférable de conserver des crédits en réserve jusqu'à la notification officielle en juin prochain.

- le F.S.R.I.F.

La Ville est également contributrice au F.S.R.I.F. Le montant dû au titre du F.S.R.I.F. est difficile à estimer, sachant que sa notification par les services préfectoraux ne se fait que vers le mois de mai. En 2017, le F.S.R.I.F. a fortement augmenté de + 1,4 M€ pour atteindre 5,6 M€, comme déjà évoqué.

Pour 2018, un crédit de 5,8 M€ sera inscrit au budget.

5. Une réduction des subventions versées

L'enveloppe pour les subventions aux associations et autres organismes devrait s'inscrire en baisse de 500 k€, soit une enveloppe de 5 M€.

Dans le cadre des mesures d'économies définies pour 2018, deux baisses notables sont à relever :

- Les subventions pour les RAIQ et les Centres Culturels sont inscrites en baisses de 115 k€ grâce à des efforts de rationalisation que vont mener les deux associations ;
- Les subventions en faveur de l'emploi sont réduites de 180 k€. Le partenariat en vue d'une fusion avec la Maison de l'Emploi et de la formation de Nanterre est stoppé (- 100 k€). La subvention en faveur de la Maison de l'Emploi de Rueil est réduite de 80 k€ ;
- L'Office du Tourisme réduit sa demande de subvention à 50 000 € contre 70 000 € en 2017.

La subvention de base à verser au CCAS est d'environ 1,5 M€ tous les ans à laquelle se rajoute la subvention pour la valorisation de l'effort social (environ 5 M€ neutralisés en recette).

En 2017, la dotation versée au CCAS (hors participation à l'effort social) était en baisse de 800 k€ suite à la cession en 2016 d'un Pavillon rue Cramail. En 2018, la subvention sera de nouveau en baisse suite au remboursement d'une partie de la subvention de 2017 liée à un trop versé au titre des participations à l'effort social (-500 k€).

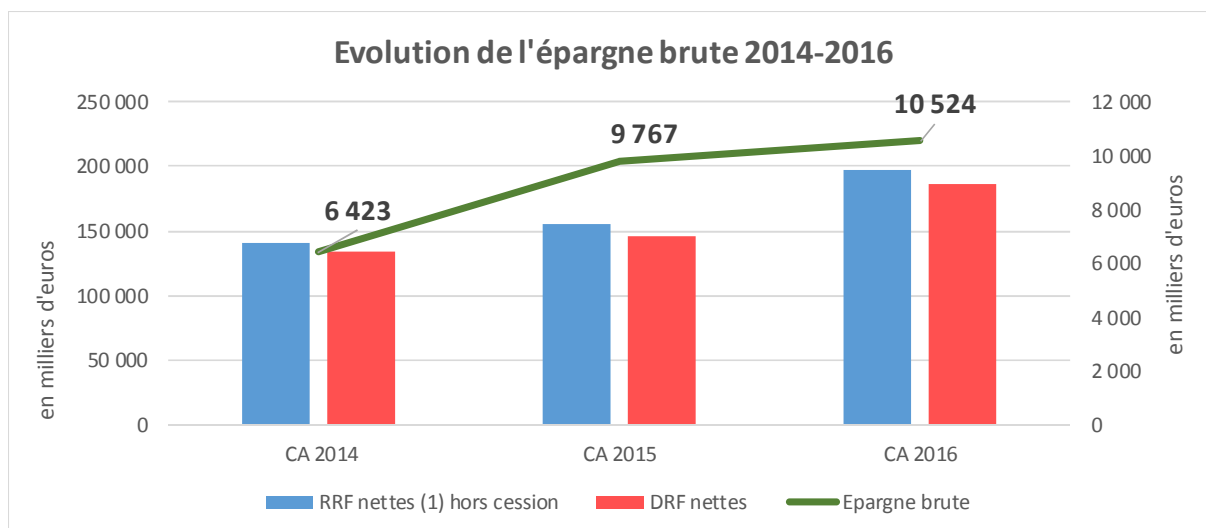
La subvention 2018 au CCAS sera ainsi de 5,8 M€ (1M€ + 4,8 M€ de « participations »).

Il faut noter que la Maison de l'Emploi ainsi que l'espace insertion, situés aujourd'hui rue Danton, déménageront au 7 rue Maurepas à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce déménagement permettra à la Ville d'économiser le montant du loyer de 364 000 € par an.

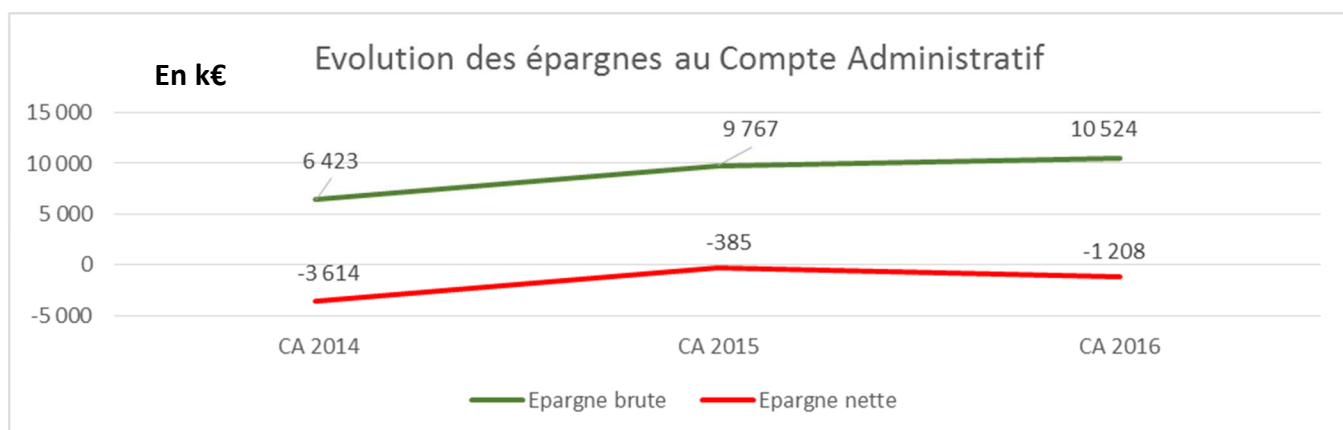
C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

1. Evolution des différentes épargnes sur la période passée

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité (cet indicateur correspond à la capacité d'autofinancement du secteur privé). Ce ratio n'analyse que les données de l'exercice (sans l'excédent reporté du compte administratif, ni le produit des cessions).

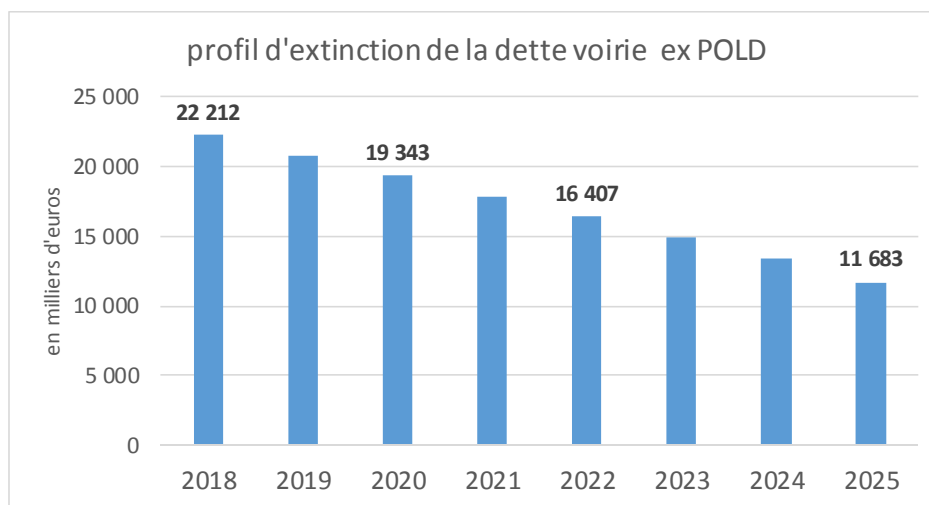


L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) correspond à l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville. Il permet de mesurer la capacité de financer ses équipements avec ses propres moyens.



L'épargne nette de Rueil apparaît négative sur les derniers budgets et comptes administratifs. Avec la prise en compte du FCTVA (env. 3,5 M€/an) et de la taxe d'aménagement (env. 2,5 M€/an) l'équilibre financier de la Ville est néanmoins atteint même si la situation n'est pas satisfaisante. Hors prise en compte du capital de la dette lié à la compétence voirie, qui est revenue en 2015 et dont le remboursement est d'environ 1,5 M€ par an, les épargnes nettes de 2015 et 2016 seraient positives.

Cette dette « voirie » est appelée à disparaître au cours des prochaines années, plus aucun emprunt n'étant généré :



2. Estimation des épargnes pour la période 2018-2020

Le plan d'économies de 5 M€ que la Ville a commencé de mettre en œuvre pour les exercices 2018-2020 doit permettre d'améliorer l'épargne brute du budget, mais également de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières. A terme, l'épargne nette au budget ne doit pas être inférieure à - 4 M€ afin d'ouvrir un cercle vertueux permettant de désendetter la Ville. A moyen terme, cette cible de - 4 M€ permet avec la prise en compte du FCTVA et des autres recettes propres en investissement (taxe d'aménagement) de limiter le recours à l'emprunt.

Epargnes prévisionnelles des budgets 2018 - 2020 (en k€)

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Recettes réelles de fonctionnement	188 605	199 774	194 072	194 202	197 108
Dépenses réelles de fonctionnement	181 047	192 032	188 901	187 282	188 110
Epargne brute	7 558	7 742	5 171	6 920	8 998
Remboursement du capital de la dette (Ville + POLD)	11 828	12 747	12 834	12 089	11 317
Remboursement du capital (équipements nouveaux)				1 373	2 759
Epargne nette	-4 270	-5 005	-7 663	-6 542	-5 078

Par rapport aux données rétrospectives vues précédemment, on peut constater avec l'année 2016 que les budgets de la Ville sont construits prudemment et que les épargnes constatées aux comptes administratifs sont toujours supérieures aux prévisions. L'épargne nette anticipée à -4,2 M€ en 2016 s'est en réalité affichée à - 1,2 M€.

Les prévisions de recettes restent prudentes et les dépenses financées ne sont jamais réalisées à 100 %.

D. Les recettes d'investissement

1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 4,2 M€ en 2018 compte tenu des dépenses réalisées en 2017. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement et depuis 2017 de certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées au cours de l'exercice précédent.

2. Les subventions d'équipement

Les subventions à inscrire au budget 2018 devraient s'élever à 2 000 000 €. Ce montant est susceptible d'évoluer dans le cadre de la préparation budgétaire mais il devrait comprendre notamment :

- 700 k€ au titre du contrat de développement avec le Département (renégocié en 2016)
- 300 k€ de la Région au titre du dispositif « quartiers innovants »
- 400 k€ dans le cadre du dispositif « Ville de demain » piloté par la Caisse des Dépôts et Consignation
- 337 k€ de la M.G.P. dans le cadre de subventions notifiées en 2017.

3. Les cessions et les droits à construire

Les cessions sont estimées à près de 13,2 M€ en 2018. La cession de terrains rue Léon Hourlier (2,5 M€), des terrains rue du Prince Eugène (1,8 M€) et des ex-logements enseignants situés rues des Bons raisins, Henri Dunant et pasteur (4,5 M€) constituent le principal élément de ce poste budgétaire pour 2018.

E. La situation de l'endettement

Le produit des cessions mentionnées ci-dessus permettra de limiter le recours à l'emprunt pour financer les crédits d'équipement. Les arbitrages budgétaires ne sont pas achevés mais l'emprunt devrait se situer à 28,6 M€ en 2018.

L'épargne brute déterminée précédemment permet de calculer le ratio de désendettement d'une collectivité en le rapportant à l'encours de dette. En 2016, le stock de dette de 180,3 M€ (Ville + POLD) donne un ratio de désendettement de 22 ans. Cette indicateur apparait dégradé pour Rueil et nécessite une analyse approfondie dans la mesure où le produit des cessions immobilières n'est pas intégré. Or, depuis quelques exercices, la Ville stabilise son recours à l'emprunt grâce au produit des cessions.

L'encours de dette de la Ville s'établira à 163,7 M€ au 1^{er} janvier 2018 :

Dette au 01/01/2017	162 713 k€
Emprunts 2017	10 000 k€
Remboursements 2017	11 060 k€
Indemnité capitalisée	750 k€
Dette au 01/01/2018	162 903 k€

Il s'établira à 181,2 M€ au 31/12/2018 :

Dette au 01/01/2018	162 903 k€
Emprunts 2018	28 600 k€
Remboursements 2018	11 196 k€
Dette au 01/01/2019	180 307 k€

A la dette propre de la Ville, il est convenu d'ajouter les emprunts contractés entre 2011 et 2015 au sein de la C.A.M.V. pour les compétences voirie et éclairage public. Le capital restant dû s'élèvera à 22,2 M€ au 1^{er} janvier 2018. Un échéancier global de remboursement a été élaboré avec la C.A.M.V. (repris par P.O.L.D.).

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette cumulé (Ville + P.O.L.D.) sera donc de 185,9 M€.

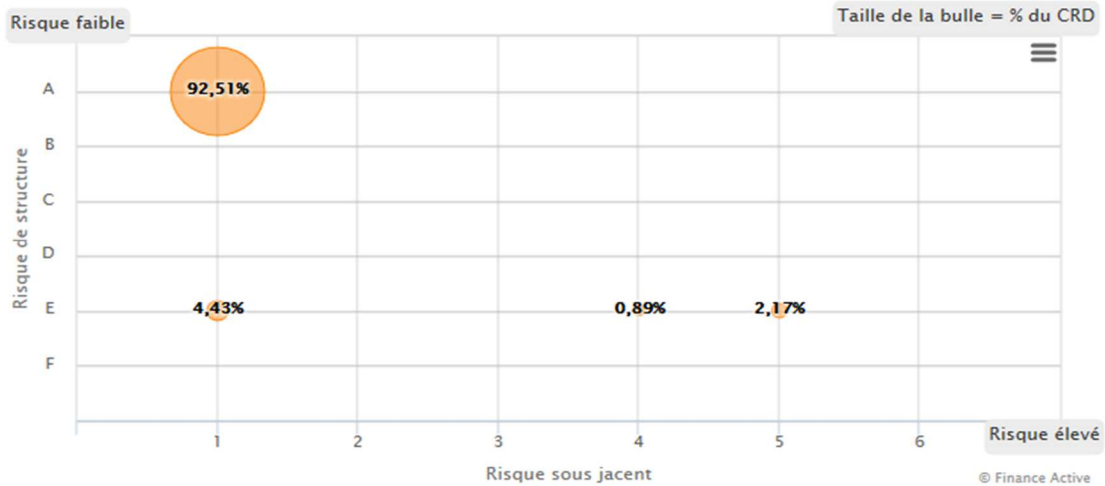
Au budget 2018, l'annuité de la dette pour 2018 se décompose ainsi :

- 12,7 M€ pour le remboursement en capital (dont 1,5M€ pour la dette de P.O.L.D.)
- 6,6 M€ pour les frais financiers (dont 594 k€ poula dette de P.O.L.D.)

Au 31 décembre 2018, l'encours cumulé sera de 201,8 M€.

Structure de la dette gérée directement par la Ville :

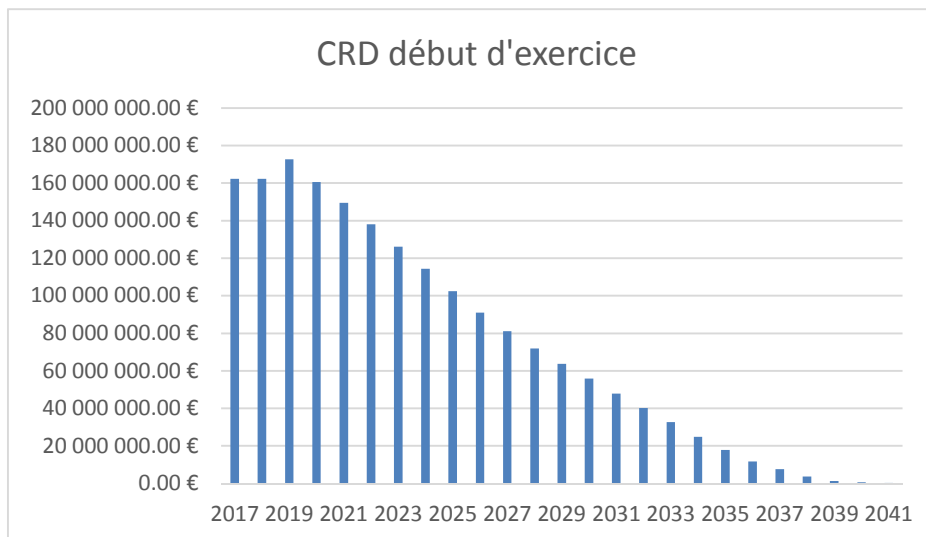
Au 31 décembre 2017, 92% des emprunts seront classés en catégorie 1A, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville, représentés principalement par des emprunts à taux fixes. Ce résultat est la conséquence de la renégociation globale des prêts de SFIL menée en 2015 et échelonnée jusqu'en 2017.



La dette de la Ville se répartit auprès de 5 établissements bancaires différents dont 3 principaux : SFIL (60%), la Caisse d'Epargne (22%) et la Société Générale (16%).

Le coût moyen de la dette s'affiche à 3,5 % (en baisse compte tenu des taux bas du marché) avec une durée de vie résiduelle de 15 ans.

Profil d'extinction de la dette :

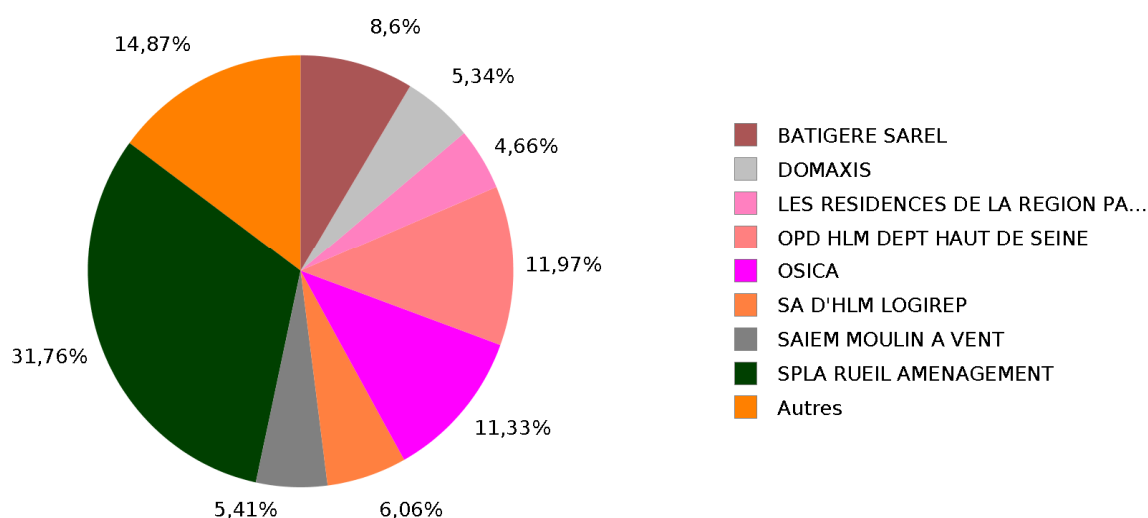


Point sur la dette garantie

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logement social ou sa Société d'Aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Au 30 octobre 2017, la Ville garantit 336,7 M€ pour 189 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.

Répartition par bénéficiaire



L'exposition au risque est limitée dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 95,5 % indexés sur le livret A et le reste en taux fixe.

Dette par année						
	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	308 786 117 €	329 034 690 €	313 313 898 €	295 220 132 €	276 961 699 €	187 045 631 €
Capital payé sur la période	9 224 823 €	17 888 517 €	18 279 146 €	18 164 029 €	18 025 891 €	17 870 659 €
Intérêts payés sur la période	4 736 803 €	5 623 183 €	6 099 691 €	6 109 763 €	5 834 883 €	4 940 371 €
Taux moyen sur la période	1.68%	1.71%	1.89%	2.03%	2.05%	2.56%

F. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le programme d'investissement 2018 nécessite d'identifier le programme pluriannuel de l'écoquartier de l'Arsenal à part, compte tenu d'un volume de crédits envisagé pour 17 M€ (travaux de l'extension du Groupe Scolaire Robespierre, du nouveau complexe sportif et l'aménagement des futurs locaux de l'Avant-scène).

Le budget en cours de préparation se traduira par la décomposition suivante :

Programme d'investissement courant, matériel, acquisitions foncières...	22 M€
Voie nouvelle Sainte Claire Deville	3,5 M€
Programme d'équipement de l'écoquartier	17,7 M€
Total	43,2 M€

Compte tenu de leur volume financier, les deux opérations majeures de l'écoquartier (Groupe Scolaire Robespierre et complexe sportif) sont gérées comptablement en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). Ce mode de gestion pluriannuelle des opérations de travaux permet de lisser les besoins de financement en fonction de l'exécution opérationnelle des chantiers.

Les marchés de travaux pour ces deux opérations ont été attribués et s'élèvent à 18 M€ pour le Groupe scolaire Robespierre et 47 M€ pour le complexe sportif. En 2018, les crédits de paiement prévus s'élèveront à 7,5 M€ pour le Groupe Scolaire Robespierre et 9,7 M€ pour le complexe sportif. La reconstruction de l'avant-scène est budgétée pour 500 k€ en 2018.

En dehors de l'écoquartier, une opération majeure d'aménagement se traduit par la création d'une voie nouvelle en bordure de Nanterre, afin de faciliter la circulation notamment depuis l'arrivée de nouvelles entreprises (dont le siège de Peugeot). Le coût de ce programme est de 4,6 M€ dont 533 k€ seront financés par la Ville de Nanterre. Pour 2017, une enveloppe de 3,5 M€ est budgétée pour ces travaux.

Hors écoquartier, le budget 2018 cible le gros entretien du patrimoine existant et de la voirie. Les 22 M€ du budget de la Ville consacrés à ces investissements devraient se décomposer ainsi :

- L'entretien et le renouvellement du patrimoine pour 10,6 M€
- L'acquisition de mobilier et de matériel pour 2,6 M€
- Le gros entretien et les travaux de voirie pour 5,8 M€
- Les études et participations pour 0,6 M€.
- Les acquisitions foncières pour 2,4 M€

1. Les travaux d'entretien du patrimoine pour un montant de 10,6 M€

Les travaux envisagés permettent de poursuivre le programme de remise en état du patrimoine bâti de la Ville.

Environ 2,8 M€ sont notamment consacrés aux équipements scolaires dont 250 k€ pour la réfection de la toiture de l'école Jean Moulin et 1,1 M€ pour l'extension du Groupe Scolaire des Martinets.

Le domaine de la culture se voit doter d'une enveloppe d'1 M€ dont 400 K€ pour l'aménagement de l'espace Daubigny.

Pour l'aménagement urbain, 1 M€ sont inscrits pour la 1^{ère} phase de l'aménagement du parc Richelieu.

Pour les sports, 1,2 M€ sont attribués pour diverses opérations dont l'achèvement de la salle de gymnastique et la réfection des bulles de tennis du Vertbois.

Les crédits prévus pour les travaux d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux s'élèveront à 400 K€. Ces travaux devraient de nouveau être éligibles au fonds de soutien à l'investissement local.

Les travaux liés aux économies d'énergie devraient comme en 2017 s'élever à 300 k€.

Dans le secteur de l'emploi, une enveloppe de 400 K€ sera inscrite pour l'aménagement des locaux du 7 rue Maurepas, qui accueillera en 2019, la Maison de l'Emploi.

2. L'acquisition de mobilier et de matériel pour 2,6 M€

Ce poste est en stabilité pour 2018 (2,5 M€ en 2017). Figurent notamment des acquisitions d'équipements pour l'infrastructure informatique de la Ville. L'acquisition de matériel pour les autres secteurs est également en stabilité.

3. Le gros entretien et les travaux de voirie pour 5,8 M€

Le programme de voirie 2017 sera consacré à l'entretien des voies existantes et à l'enfouissement de réseaux, aucune grosse opération n'est prévue en dehors de la création de la voie Sainte Claire Deville.

4. Les participations (subventions) en investissement pour 0,6 M€

Un crédit de 200 000 € est consacré aux différentes subventions d'équilibre et de surcharges foncières à verser à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements neufs.

Le contingent incendie en faveur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est estimé à 210 000 €, il s'agit d'une dépense obligatoire sur laquelle la Ville n'a pas de marge de manœuvre.

5. Les acquisitions foncières pour 2,4 M€

Concernant les acquisitions foncières, le budget sera d'environ 2,4 M€ dont 500 k€ pour des réserves foncières (alignement de voirie ou emplacements réservés). Sont programmées l'acquisition d'un pavillon rue d'Estienne d'Orves et des terrains plaine des closeaux.

G. Prospective d'investissement

La programmation des investissements sur la Ville (hors écoquartier) nécessite une enveloppe annuelle de 22 M€/an au cours des prochains exercices.

Il s'agit d'un montant minimum compte tenu du patrimoine immobilier de la Ville et de la voirie à entretenir.

	2018	2019	2020	2021
Gros entretien et renouvellement du patrimoine	10,5 M€	10,1 M€	10,1 M€	10,1 M€
Mobilier et de matériel	2,6 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€
Les travaux de voirie	5,8 M€	6,6 M€	6,6 M€	6,6 M€
Les études et participations	0,6 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Les acquisitions foncières	2,4 M€	2,2 M€	2,2 M€	2,2 M€
Total	22,0 M€	22,0 M€	22,0 M€	22,0 M€

Le budget 2018 présente la capacité de la municipalité à tenir ses engagements : Ce budget est équilibré sans recours à une hausse des taux de la fiscalité.

Ce budget marque également le début d'un nouveau cycle au cours duquel la Ville va devoir réaliser d'importantes économies afin d'anticiper la disparation programmée de sa D.G.F. et le financement des équipements publics de l'écoquartier.

L'enjeu pour ces prochains exercices sera de maintenir et d'accentuer les efforts engagés depuis 2014 en matière de réorganisation et d'économie qui nous ont permis d'absorber les baisses de la D.G.F. et les hausses de la péréquation (- 16 M€ entre les budgets 2014 et 2017). Cette rigueur sera nécessaire pour conserver un niveau d'investissement destiné à l'entretien du patrimoine et pour financer les équipements de l'écoquartier en ayant le moins recours possible à l'emprunt.

Voici donc nos orientations pour le budget 2018.

BUDGETS ANNEXES

Les projets des budgets annexes 2018 seront soumis au Conseil Municipal en décembre prochain en même temps que celui du budget principal et dans les mêmes conditions avec présentation des orientations 2018 pour chaque budget annexe.

Budget annexe de la chambre funéraire

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

Budget annexe du restaurant communal

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 180 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2017 (200 000 €).